

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition de la commune de Presles (Seine-et-Oise) le chargeant de faire justice des administrateurs du département incarcérés et de mettre en état d'arrestation Paltot de Veymerange, lors de la séance du 24 nivôse an II (13 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition de la commune de Presles (Seine-et-Oise) le chargeant de faire justice des administrateurs du département incarcérés et de mettre en état d'arrestation Paltot de Veymerange, lors de la séance du 24 nivôse an II (13 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 283;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36037_t2_0283_0000_15

Fichier pdf généré le 15/05/2023

nale s'en rapporte également au républicanisme des sociétés populaires » (1).

40

Le citoyen Corneille Chaumont, gendarme de la 34^e division, atteint de plusieurs blessures, présente une pétition tendante à obtenir une pension en conformité de la loi. [MERLIN (de Thionville)] demande le renvoi de cette pétition au ministre de la guerre, qui demeure chargé de faire jouir ce citoyen de tous les avantages que lui accorde la loi.

Décrété (2).

41

La commune de Presles, district de Pontoise, département de Seine-et-Oise, réclame la justice de la Convention contre quatre individus, qui, accompagnés d'un détachement de l'armée révolutionnaire, ont commis des actes arbitraires contre des membres du comité de surveillance de cette commune et de sa municipalité (3).

Une nombreuse députation des citoyens de la commune de Presles, département de Seine-et-Oise, vient réclamer justice et protection auprès de la Convention nationale. Le 22 de ce mois, dit l'orateur de la députation, quatre individus accompagnés d'un fort détachement de l'armée révolutionnaire et de la gendarmerie, sont venus dans notre commune. Ils se sont dit, l'un commissaire délégué des représentants du peuple Musset et Lacroix deux autres membres du comité de surveillance de Beaumont, et le dernier membre de celui de Pontoise. Sans avoir justifié de leurs qualités et pouvoirs, ils ont fait assembler le comité de surveillance de Presles, et avec cet appareil imposant de la force armée qui les accompagnait, ils ont fait fermer la porte du lieu de ses séances, ont dressé un acte qu'ils ont fait signer aux membres du comité, sans lire ni donner connaissance de son contenu; et de suite s'informant de leurs noms aux aristocrates présents, qui d'ailleurs les désignaient, ils ont fait incarcérer quatre des membres de ce comité et plusieurs autres de la municipalité.

Ils ne se sont pas contentés de lire et d'examiner les registres des délibérations du comité, ils s'en sont saisis et les ont emportés à Beaumont où ils ont fait, avec les aristocrates et royalistes incarcérés par le représentant du peuple Levasseur, et qu'ils ont élargis, une orgie scandaleuse pour les patriotes. Il y a plus, c'est que ce prétendu délégué par les représentants Musset et Lacroix, qui se nomme, Paltot de Veymerange, est un de ceux incarcérés par le représentant du peuple Levasseur, d'après un arrêté du comité de sûreté générale.

(1) P.V., XXIX, 218-220. Décret n° 7560. *Mon.*, XIX, 203; *J. Débats*, n° 481, p. 343; *Bⁱⁿ*, 24 niv.; *M.U.*, XXXV, 411; *J. Paris*, p. 1533. Mention ou extraits dans *F.S.P.*, n° 195; *C. Eg.*, p. 114; *Ann. patr.*, p. 1698; *J. Lois*, n° 474; *J. Mont.*, p. 504; *Ann. R.F.*, n° 46; *Abrév. univ.*, p. 1520; *Mess. soir*, n° 515.

(2) P.V., XXIX, 220. Décret n° 7559. Mention dans *J. Sablier*, n° 1075.

(3) P.V., XXIX, 220.

Législateurs, nous vous le disons avec douleur, la contre-révolution s'opère de fait dans notre pays, puisque les vrais patriotes sont ainsi opprimés. Nous aimons à croire que les représentants Musset et Lacroix ont été trompés dans le choix de leur délégué, et qu'ils ne prennent aucune part à une conduite aussi liberticide. Nous demandons que Levasseur, ou tout autre représentant montagnard, soit envoyé dans notre commune pour y prendre connaissance des faits, et délivrer les patriotes de l'oppression des contre-révolutionnaires (1).

LEVASSEUR. Les comités de salut public et de sûreté générale m'avoient envoyé dans le district de Gonesse pour épurer les autorités constituées; ces comités avoient arrêté que le nommé Paltot de Veymerange seroit incarcéré comme suspect; quand je fus arrivé, j'exécutai l'arrêté de ces comités, le même jour que les députés (2) Lacroix et Musset avoient placé Veymerange à la tête de l'administration du district de Gonesse. Depuis ce moment il a été non seulement élargi, mais même rétabli dans la place de président qu'il occupoit auparavant. Le résultat de cette démarche de mes collègues, a été l'oppression des patriotes de ce district.

Je demande la réincarcération de Veymerange. Quant à l'objet de la pétition qui vous est présentée, je déclare que je n'en ai aucune connaissance; j'en demande le renvoi aux représentants dans le département de Seine-et-Oise (3).

Cet homme, a dit MERLIN, ne peut être patriote; il a trop long-temps été l'agent des aristocrates et de la tyrannie. Musset et Lacroix ne l'ont sans doute pas connu sous ces rapports; s'ils ont commis une faute, cette faute ne s'aperçoit pas au milieu du bien qu'ils font chaque jour dans le département de Seine et Oise. Je demande que la Convention nationale donne aujourd'hui la preuve qu'autant elle s'empresse à chasser de la société un Veymerange, elle vient de même au secours des patriotes. Deux administrateurs du département de Seine et Oise, gémissent dans les fers depuis trop long-temps. J'ai assisté à la séance de la société populaire de Versailles, où les rapporteurs chargés d'examiner la conduite de ces fonctionnaires, ont dit n'avoir recueilli par-tout que des témoignages honorables en leur faveur (4).

La Convention nationale décrète que le comité de sûreté générale est chargé de faire justice aux administrateurs du département de Seine-et-Oise, actuellement en état d'arrestation, et qu'il s'occupera de même de faire réintégrer Paltot de Veymerange, en arrestation (5).

(1) *J. Matin*, n° 526.

(2) Voir p.-v. de perquisition du C. révol. de la sect^e des Piques (5 niv. II); p.-v. du même Comité (12 niv. II) (F⁷ 4775⁴², doss. 3). Voir ci-après, séance du 27 niv., n° 31.

(3) *J. Sablier*, n° 1075.

(4) *J. Matin*, n° 526.

(5) P.V., XXIX, 220. Décret n° 7577. Mention dans *Mon.*, XIX, 202; *J. Lois*, n° 473; *C. Eg.*, p. 108; *Débats*, n° 481, p. 341. *Antiféd.*, p. 403; *Ann. patr.*, p. 1698; *J. Fr.*, n° 476; *Audit. Nat.*, n° 478; *J. Perlet*, p. 354; *J. Paris*, p. 1530; *Mess. soir*, n° 514. Le 27 niv., le cⁿ Duport demande au nom de la députation de Presles, à Bouquier, secrét. de la Conv., de faire passer au C. de S. G^{1e}, les pièces relatives à cette affaire (C 288, pl. 886, p. 47).